

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2026

MODERNISER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT - (N° 2345)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 10

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« La part du capital de cet établissement pouvant être détenu par des acteurs autres que l'État, des collectivités territoriales et la Caisse des dépôts et consignations ne peut dépasser 20 % des droits économiques et 20 % des droits de gouvernance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du Groupe Socialistes et apparentés vise à encadrer l'actionnariat de l'EPIC qui accueillera le patrimoine immobilier de l'Etat.

En effet, si les vertus de la centralisation et de la professionnalisation de la gestion de l'immobilier de l'Etat sont réelles et qu'il puisse être entendable que des financements privés puissent, en complément du public, permettre d'accélérer la rénovation du parc immobilier de l'Etat, la création

d'un établissement dédié ne doit pas être un marche-pieds vers une privatisation d'un parc constituant une richesse pour la nation.

Dans le cadre actuel, si le recours à un EPIC impose une détention a minima de 51% par l'Etat, des investisseurs privés pourraient détenir jusqu'à 49% du parc immobilier de la Nation. Il est dès lors proposé de plafonner à 20% la part du capital de l'EPIC pouvant être détenu par des investisseurs privés, afin de réserver 80% des droits économiques et de vote à l'Etat et aux acteurs de la sphère publique que sont les collectivités qui pourraient souhaiter investir et la caisse des dépôts.